



**Produits liés à la défense – Formulaire d'enregistrement pour bénéficiaire de la licence générale de transfert LGTF1**

**AUTORISATION GENERALE DE TRANSFERT - LGTF 1**

**Formulaire d'enregistrement (à présenter en deux exemplaires originaux)**

pour bénéficiaire de la licence générale de transfert LGTF 1, qui autorise les transferts de produits liés à la défense vers des destinataires faisant partie des forces armées d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense et qui réalisent des achats dans un but exclusif d'utilisation par les forces armées d'un Etat membre de l'Union européenne,

la demande d'enregistrement étant effectuée sur base de l'article 8 de la loi du 28 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne

**Utilisateur de la licence générale de transfert LGTF 1:**

Nom + prénom ou raison commerciale (dénomination légale)	
Rue, No	
Code postal	
Localité	
No téléphone/No GSM	
No Fax	
Courriel	
Site internet	
No RCS	
No TVA	

**Membre de l'encadrement supérieur de l'entreprise personnellement responsable pour les transferts :**

Nom et prénom	
Fonction au sein de l'entreprise	
Rue, No	
Code postal	
Localité	
No téléphone/No GSM	
No Fax	
Courriel	

**Champ d'application:**

La licence générale de transfert LGTF1 s'applique à tous les produits liés à la défense, y compris les composants et technologies, repris dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, à l'exception:

1. du matériel repris dans la catégorie ML 4, point a) (systèmes portatifs de défense aérienne);
2. du matériel repris dans la catégorie ML 7;
3. du matériel repris dans la catégorie ML 9, point a) (navires complets de surface ou sous-marins);



4. du matériel repris dans la catégorie ML 10, points a), b) et c) (aéronefs, véhicules plus légers que l'air, véhicules aériens non habités complets);
5. du matériel repris dans la catégorie ML 17, point g);
6. de la technologie nécessaire au développement, à la production ou à l'utilisation d'articles visés aux points 1 à 5.

La licence générale de transfert LGTF 1 s'applique à tous les transferts effectués par des fournisseurs ayant leur siège social au Grand-Duché de Luxembourg vers des destinataires établis dans les Etats membres de l'Union européenne, qui font partie des forces armées d'un Etat membre ou d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et qui réalisent des achats dans un but exclusif d'utilisation par les forces armées d'un Etat membre de l'UE. Les transferts à destination de la Belgique et des Pays-Bas sont exemptés de toute autorisation.

### **Conditions générales d'utilisation**

La licence générale de transfert LGTF 1 a une durée de validité indéterminée.

Avant la première utilisation de la licence générale de transfert LGTF 1, l'exportateur doit s'enregistrer – par l'envoi du présent formulaire – auprès de l'Office des licences. L'enregistrement, qui est automatique, sera signifié à l'exportateur dans les meilleurs délais et en tout cas dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception du formulaire d'enregistrement. L'Office des licences peut exiger des informations supplémentaires sur les produits liés à la défense dont le transfert est envisagé. La licence LGTF 1 ne peut être utilisée par le bénéficiaire qu'après avoir reçu la notification écrite par l'Office des licences de l'enregistrement du bénéficiaire de celle-ci.

Le fournisseur des produits liés à la défense doit solliciter auprès de son destinataire une preuve écrite de son appartenance aux forces armées d'un Etat membre ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense.

Le destinataire des produits liés à la défense transférés doit apporter un certificat d'utilisation finale ou un contrat prouvant que les produits à transférer sont exclusivement destinés à l'utilisation par les forces armées d'un Etat membre de l'Union européenne.

Le bénéficiaire de la licence LGTF 1 s'engage à:

1. respecter les conditions générales et les conditions spécifiques et, le cas échéant, les conditions supplémentaires de la présente autorisation générale de transfert;
2. soumettre une preuve d'avoir informé, préalablement au premier transfert, son destinataire des conditions et restrictions assorties de celle-ci;
3. tenir des registres détaillés et complets des opérations effectuées en vertu de la présente autorisation générale, de façon à répondre aux exigences de l'article 8 de la loi du 28 juin 2012 ;
4. conserver tous les documents commerciaux (factures, contrats de vente, bordereau d'expédition, etc ) et de transport en relation avec le transfert; et
5. fournir à l'Office des licences tout autre document pertinent ou toutes données complémentaires relatives à ces transferts.

Le ministre peut déterminer des conditions supplémentaires à la présente LGTF1, lorsqu'il considère que le transfert concerne du matériel/des composants sensibles. L'appréciation du degré de sensibilité du transfert est définie suivant les critères repris à l'article 4 de la loi du 28 juin 2012.

Le ministre peut à tout moment, retirer, suspendre ou restreindre l'utilisation de la licence, conformément à l'article 3, alinéa 5, de la loi du 28 juin 2012.

### **Conditions spécifiques d'utilisation de la LGTF 1**

1. La licence LGTF 1 ne peut pas être utilisée pour effectuer des transferts qui sont contraires aux obligations et aux engagements internationaux du Grand-Duché de Luxembourg.
2. La licence LGTF 1 ne peut être utilisée pour transférer des produits liés à la défense vers des zones franches ou vers des entrepôts francs.



3. Les produits liés à la défense transférés sur base de la présente autorisation LGTF 1 ne peuvent être réexportés définitivement dans un pays en dehors de l'Union européenne sans le consentement écrit du ministre. Cette interdiction ne vaut pas :
  - pour une réexportation vers les pays à destination finale suivants: Australie, Etats-Unis d'Amérique, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse et Liechtenstein ;
  - lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation LGTF 1 sollicite auprès de son destinataire une déclaration d'utilisation laquelle atteste que les composants concernés par la présente autorisation LGTF 1 sont ou doivent être intégrés dans ses propres produits et ne peuvent pas être transférés, ni exportés ultérieurement en tant que tels, à l'exception comme pièces de rechanges ou dans un but d'entretien ou de réparation.
4. Les registres prévus à l'article 8 de la loi du 28 juin 2012 doivent comporter, en dehors des documents et informations y mentionnés, le(s) document(s) suivant(s) :
  - la preuve écrite que le destinataire fait partie des forces armées d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pouvoir adjudicateur dans le domaine de la défense ;
  - un certificat d'utilisation finale ou un contrat prouvant que les produits à transférer sont exclusivement destinés à l'utilisation par les forces armées d'un Etat membre de l'Union européenne.

Je certifie que les renseignements figurant sur cette demande et joints à cette demande sont exacts et ont été établis de bonne foi, et que le déclarant s'engage à porter à la connaissance du ministre, sans délai, tout élément nouveau de fait ou de droit de nature à modifier cette demande ou les éléments joints, toute omission ou toute fausse déclaration exposant le déclarant aux sanctions prévues à l'article 18 de la loi du 28 juin 2012.

Date

Signature du membre de l'encadrement supérieur de l'entreprise personnellement responsable pour les transferts

Case réservée à l'Office des licences

No d'enregistrement :

La présente vaut enregistrement du bénéficiaire de la présente licence générale de transfert LGTF 1.

Conditions supplémentaires :

Notifié au bénéficiaire à la date des présentes.

Luxembourg, le

Le Ministre de l'Economie,